

Syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis
et de son quartier

Séance du Comité syndical du 29 juin 2016

Délibération n°10

Objet : Lancement de la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

Le 29 juin 2016, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue, sous la présidence de M. Christian Hervy, son Président ;

Nombre de membres composant le Comité syndical : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 0

Le quorum étant atteint :

REFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 JUIL. 2016

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert d'études pour la Cité de la gastronomie et son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment son article 3 fixant son objet et listant les études que le Syndicat doit entreprendre ;

Vu l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat a décidé de lancer les études nécessaires à la réalisation de la Cité de la gastronomie ;

Considérant qu'il n'est pas envisagé que le Syndicat se dote en interne de l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, pour le Syndicat, de s'adjoindre une équipe pluridisciplinaire chargée de l'assister dans la réalisation de son objet ;

Entendu le rapport de M. Christian Hervy

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Résultat des votes :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 5

DECIDE

ARTICLE 1 :

De s'adjoindre les compétences d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'assister pour la réalisation de son objet dans le cadre de la passation d'un marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser son Président à lancer la consultation et à prendre les actes et dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président

